

prévention

infos

Décembre 2005 • n°19

Sommaire

ÉDITORIAL	1	JURISPRUDENCE	7
Les obligations des intervenants pour l'expédition de déchets dangereux	1	RETOUR D'EXPÉRIENCE	7
		FORMATIONS	8
		TEXTES RÉGLEMENTAIRES	8
Expérience d'un ACMO	5	À VOS AGENDAS...	8

Santé
Sécurité
Environnement

Bulletin de liaison des préventeurs du CNRS

éditorial

Si la sécurité est l'affaire de chacun dans une unité, il est deux acteurs dont le rôle est déterminant pour une prévention de qualité : le directeur et l'ACMO auxquels je souhaite consacrer cet éditorial.

Depuis un an, un module spécifique a été intégré dans la formation à la prise de fonction des directeurs d'unité; il comporte un exposé sur leur responsabilité vis-à-vis de la sécurité des personnes, suivi quelques mois plus tard d'un échange d'expérience et d'un atelier centré sur les moyens d'action à leur disposition. Le bilan de cette première année est très encourageant et montre, s'il en était besoin, l'engagement et l'expérience manifestes des directeurs d'unité dans ce domaine.

En ce qui concerne les ACMO, je suis souvent interrogé lors de mes déplacements en région sur la date de parution de l'instruction, approuvée en CHS et en CTP, qui porte sur l'adaptation de l'organisation de la prévention au sein des unités, l'optimisation de la coopération entre le directeur d'unité et l'ACMO, l'amélioration des conditions d'exercice de la mission d'ACMO et la reconnaissance de cette mission.

La participation à une récente réunion de l'ADHYS (Association pour le Développement de l'Hygiène et de Sécurité dans les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur) consacrée aux ACMO m'a convaincu que cette instruction constituait une réponse positive à leur attente et je forme le vœux que les derniers obstacles liés à l'abrogation d'un arrêté ministériel soient levés au plus tôt grâce aux efforts déployés par la Direction des Ressources Humaines.

FRANÇOIS GUÉRIN

Coordonnateur national
de prévention et de sécurité

« DÉCHETS DANGEREUX »

Les obligations des intervenants pour l'expédition de déchets dangereux

L'élimination de produits ou substances dangereuses concerne de nombreux laboratoires de recherche. Cette opération est réalisée généralement par des sociétés spécialisées. Différentes dispositions réglementaires sont à respecter de la part de l'ensemble des intervenants lors de l'expédition de déchets (emballeur, expéditeur, chargeur, transporteur, destinataire)

Ainsi il sera résumé dans cet article toutes les obligations incombant à l'expéditeur, l'emballeur, le chargeur et le responsable d'établissement afin d'avoir une idée claire des obligations en tant que producteur et expéditeur de déchets dangereux.

Plusieurs réglementations interviennent dans le cas de l'expédition des déchets :

- Le code de l'environnement (notamment par la transcription de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- Des décrets et arrêtés spécifiques

(décret du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets ...).

- La réglementation sur le transport des matières dangereuses (ADR) pour tout ce qui concerne le conditionnement, le marquage des colis, les opérations d'expédition... (Seuls, les déchets "dangereux" au sens des réglementations du transport des marchandises dangereuses par modes terrestres sont concernés car ils sont considérés comme des matières dangereuses)
 - Le code du travail (notamment l'intervention des entreprises extérieures ...).
- Nous nous limiterons aux cas d'expé-



STÉPHANE DA SILVA

Ingénieur de prévention
et de sécurité
C.N.R.S. – Coordination
nationale de prévention
et de sécurité

Tél: 01 45 07 54 88

Mél: stephane.dasilva@cnrs-dir.fr

ditions de colis par voie routière concernant principalement l'expédition de déchets dangereux des laboratoires mais il faut savoir qu'il existe des dispositions supplémentaires pour les autres modes de transport (aérien, maritime, fluvial) et pour l'expédition par l'utilisation de citerne.

Chaque intervenant lors des opérations de chargement (et de déchargement) dans le cadre de l'élimination de déchets dangereux dispose de missions qui lui sont propre, celles-ci sont décrites dans les réglementations.

Nous tacherons de lister ci-dessous les obligations des différents intervenants en y intégrant le cas d'expédition de déchets dangereux.

Toutefois, il est souhaitable de bien définir dans le contrat préalable qui sera établi avec le prestataire, le rôle exact de chaque intervenant et notamment sur la notion de responsable du chargement qui peut être soit une personne de l'établissement chargeur ou le conducteur.

Les obligations des différents intervenants

Obligation de l'emballleur

L'emballleur est l'établissement qui remplit les emballages et/ou qui prépare les colis pour le transport. En général, dans nos établissements, l'emballleur est le laboratoire, il doit respecter :

- Les prescriptions relatives à l'emballage.
- Les prescriptions en matière de marquage et d'étiquetage des colis.

Obligation du responsable du chargement (en général le chargeur/conducteur)

Le responsable du chargement doit impérativement être défini dans le contrat. Si aucune indication n'est mentionnée, on applique un arrêté type qui précise que cette responsabilité est à la charge du transporteur pour des chargements de colis inférieurs à 3 tonnes (au dessus c'est le chargeur). Dans nos établissements, c'est en général le collecteur/transporteur en charge de cette obligation.

Il devra :

- vérifier que les marchandises sont autorisées au transport,
- vérifier que les interdictions de chargement en commun soient respectées (en fonction des marchandises à charger et, le cas échéant, des marchandises étant déjà à bord),
- vérifier l'état des emballages et ne pas charger des emballages endommagés,
- respecter les prescriptions concernant la signalisation,
- s'assurer que les colis chargés soient correctement calés et arrimés.

C'est lui qui décidera de ne pas charger un véhicule s'il n'est pas conforme à la réglementation en cas de manquements constatés et qui ne peuvent pas être mis en conformité avant le départ du véhicule.

Obligation de l'expéditeur

L'expéditeur est l'établissement qui expédie aussi bien pour lui-même que pour un tiers, des produits dangereux, il peut être le laboratoire ou le service interne chargé de la collecte des déchets dangereux, il est responsable :

1/du classement des marchandises dangereuses (classe 1 à 9)

A ce titre, il doit s'assurer de :

- vérifier que les marchandises soient soumises au règlement de transport des marchandises dangereuses.
- s'assurer que le transport ne soit pas interdit (notamment pour certaines matières instables ou de peroxydes trop dangereux).

2/du conditionnement : emballages conformes et agréés portant les marques et étiquettes prescrites par l'ADR

Afin de réaliser un transport, il doit être utilisé des emballages conformes à la réglementation ADR, un marquage spécifique est inscrit sur l'emballage (en général UN entouré, suivi de codes spécifiques et de l'année de fabrication). L'expéditeur devra veiller à la bonne utilisation d'emballages conformes et à l'adéquation entre le type d'emballage et le contenant.

Remarque : une date de péremption existe quant à l'utilisation de certains emballages (en général 5 ans).

3/ de fournir au transporteur les renseignements et informations exigés

Le document de transport

Pour toute expédition de marchandises dangereuses, un document de transport devra être établi. Le bordereau de suivi déchets dangereux ne se substitue pas à ce document.

On y retrouve les renseignements suivants :

- le numéro ONU précédé des lettres UN,
- la désignation officielle,
- la classification de la matière,
- le groupe d'emballage,
- le nombre et la description des colis,
- la quantité totale de chaque marchandise dangereuse,
- le nom et l'adresse de l'expéditeur ou des expéditeurs et des destinataires,
- les mentions supplémentaires de sécurité (températures de contrôle).

(Pour la classe 7 (radioactif), déclaration de mesures spéciales)

Consignes de sécurité

En prévision de tout accident ou incident pouvant survenir au cours du transport, il doit être remis au conducteur par l'expéditeur des consignes écrites. Celles-ci ne sont obligatoires que si le chargement dépasse les seuils de l'ADR (ou susceptible de dépasser les seuils), cette consigne comprend :

- le nom de la matière (ou du groupe de marchandise), la classe de danger, le numéro ONU,

- la nature du danger ainsi que les mesures que doit prendre le conducteur et les équipements de protection individuelle qu'il doit utiliser,
- les mesures d'ordre général,
- les mesures supplémentaires à prendre (en cas de fuite ou déversement),
- les mesures spéciales à prendre pour certaines marchandises.

L'expéditeur est responsable du contenu de ces consignes et elles doivent être remises au plus tard lorsque les marchandises dangereuses sont chargées sur le véhicule.

Les bordereaux de suivi des déchets dangereux

Désormais toute expédition de produits de déchets dangereux doit être accompagnée du nouveau bordereau de déchets de suivi de déchets dangereux quelle que soit la quantité expédiée. L'ancienne réglementation précisait l'obligation d'émettre par le producteur du déchet un bordereau de suivi de déchets industriels si les quantités étaient supérieures à 100 kg par mois ou lorsque le chargement excédait 100 kg. (Cette disposition ne sera plus applicable à partir du 1er décembre 2005).

Ce nouveau bordereau ne concerne pas :

- les déchets d'amiante libre,
 - les déchets d'amiante-ciment,
 - les autres déchets contenant de l'amiante,
 - les déchets d'activités de soin,
 - les déchets d'amalgames dentaires,
- pour lesquels, les autres documents restent toujours valables.



Le nouveau formulaire (CERFA n° 12571*01) comprend :

- un document principal, constitué de deux volets (le deuxième volet n'est à joindre qu'en cas d'entreposage provisoire ou de reconditionnement ou en cas de transport multimodal),
- une annexe 1 : à joindre au bordereau de suivi en cas de collecte de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique,
- une annexe 2 : à joindre au bordereau de suivi lors d'une réexpédition après transformation ou traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable.

Le bordereau de suivi des déchets dangereux permet ainsi de connaître :

- l'émetteur du déchet (sa nature : producteur, détenteur, collecteur,...les coordonnées),
- l'installation de destination des déchets (coordonnées...),
- le numéro de certificat d'acceptation préalable,
- la nature, le code et la quantité des déchets,
- le type de conditionnement (citerne, fût, ...),
- l'identification du collecteur-transporteur.

Le bordereau devra être conservé pendant 5 ans par l'expéditeur.

Les bordereaux sont téléchargeables sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable :

<http://www.ecologie.gouv.fr>

Le registre des « Déchets »

Désormais, chaque producteur de déchets doit tenir à jour un registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets.

Ce registre concerné doit contenir les informations suivantes :

- la désignation des déchets et leur code,
- la date d'enlèvement,
- le tonnage des déchets,
- le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets émis,
- la désignation du ou des modes de traitement,

- le nom, l'adresse et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'installation destinataire finale,
- le cas échéant, le nom, l'adresse et le numéro SIRET des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités,
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIREN ainsi que leur numéro de réception,
- la date d'admission des déchets dans l'installation destinataire finale et, le cas échéant, dans les installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés ou traités ainsi que la date du traitement des déchets dans l'installation destinataire finale.

Obligation du responsable de l'établissement où s'effectue le chargement

Il est demandé au responsable d'établissement de vérifier que :

- le document de transport (toujours obligatoire) et les consignes de sécurité sont dans les documents de bord du véhicule,
- le conducteur dispose d'une attestation de formation en cours de validité et adaptée au transport (si dépassement des seuils de l'ADR),
- le véhicule est correctement signalisé (pancarte rouge) et placardée à la sortie de l'établissement (si dépassement des seuils de l'ADR),
- le véhicule dispose du certificat d'agrément qualité (uniquement pour les radioactifs et explosifs ainsi que les citernes),
- le véhicule est muni d'un certificat d'agrément en cours de validité (uniquement pour le cas des explosifs et des citernes).

Dans le cas du dépassement des seuils suivant l'ADR, un conseiller à la sécurité devra être nommé (déclaration à la préfecture ou est domicilié l'établissement). En général, l'enlèvement d'un déchet se fait par une entreprise extérieure spécialisée qui se chargera de les récupérer à des fins d'élimination par un centre agréé. Ainsi un plan de prévention doit être rédigé car ce sont des travaux qui exposent les intervenants à des substances dangereuses (toxiques, nocives, agents pathogènes ...).

La réglementation prévoit la substitution de ce plan de prévention par l'élaboration du protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement et de déchargement.

Ceci concerne toutes les entreprises qui assurent le

transport de marchandises et qui font intervenir un ou des salariés ponctuellement ou régulièrement dans l'enceinte de l'établissement d'accueil pour des opérations de chargement et de déchargement.

Ce document écrit comprend :

- les informations et indications utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par les opérations de chargement (ou de déchargement),
- les mesures de prévention et de sécurité devant être observées à chacune des phases de la réalisation de l'opération.

Obligation du transporteur

Il doit :

- vérifier que les marchandises dangereuses à transporter sont autorisés au transport,
- s'assurer que la documentation prescrite se trouve à bord du véhicule,
- s'assurer visuellement que le véhicule et le charge-

ment ne présentent pas de défauts manifestes, de fuites ou de fissures, de manquement de dispositifs d'équipement ...

- vérifier que le véhicule n'est pas surchargé,
- s'assurer que les étiquettes de danger et les signalisations prescrites pour le véhicule sont apposées,
- s'assurer que les équipements prescrits dans les consignes écrites pour le conducteur se trouvent à bord du véhicule.

Formation

Outre la formation des conducteurs, l'ADR impose l'obligation de formation du personnel qui participe aux opérations liées au transport de marchandises dangereuses citées ci-dessus ; ceci concerne notamment les agents participants aux activités de gestion des déchets dangereux. Cette formation doit répondre aux exigences que leur domaine d'activité et de responsabilité impose.

Expérience d'un ACMO

Mise en place de « fiches de poste technique et prévention » dans un institut du CNRS

	Fiche de poste Technique et prévention	FDP n° 01 - 011 - 005
CSII - UPR 5063	Date de mise à jour 28.04.2004	
Service : Analyse Mécanique, Thermomécanique et Rhéologique - AMTR		
UHS n° 01 - AMTR		
Intitulé du poste	Dynamomètre LHOMARGY DY34	Salle 011
Responsable du poste : J. DUCRET	Formateurs : G. SCHROUDJ / J. DUCRET	Tél. : 8829 / 8824
Mode d'emploi du constructeur à disposition : OUI - Appeler responsable ou formateur - classé amorce Lhomargy		
MODE OPERATOIRE		
I.- Vérifications préliminaires et précautions - Inscrivez-vous dans le cahier d'utilisation		
1.- Régler ou re-régler les sécurités mécaniques et le positionnement de la traverse avec la console manuelle à chaque changement d'accessoire, ne jamais modifier une sécurité nécessitant un clé pour la débloquent		
2.- Définir les limites max et min en force et en déplacement à entrer dans le logiciel		
3.- Les méthodes en compression ne permettent pas de placer des sécurités mécaniques efficaces. Manipuler avec prudence, tester à faibles vitesses et à faibles charges avant essai réel.		
4.- Ne jamais forcer, en cas de résistance anormale pendant le montage des pièces, chercher la cause de la résistance. Prévenir un responsable.		
5.- Pendant les essais : <ul style="list-style-type: none"> ➢ A moins de 20 mm d'une pièce, déplacer la traverse à vitesse lente ➢ Changement de capteur : couper l'alimentation générale de la machine ➢ Ne pas travailler avec d'autres logiciels (word, excel, ...) pendant un essai en cours. ➢ Ne jamais « quitter » le logiciel lors d'un essai en cours mais arrêter l'essai : <ul style="list-style-type: none"> barre « espace » ou « bouton stop » ➢ Essai longue durée : être présent en permanence tant qu'il ne se déroule pas en totalité sans anomalie. 		
6.- Découpe d'échantillons au « cutter » : utiliser les billots, ne pas découper à même la table.		
II.- Déroulement d'un essai		
1.- Allumer l'ordinateur et ouvrir une session sous votre nom.		
2.- Lancer le logiciel Testworks 4, et ouvrir une session sous le nom qui vous est attribué.		
3.- Charger la méthode désirée et suivre les modes opératoires (annexes) : <ul style="list-style-type: none"> ➢ « Friction-pégosité » (Annexe 1 - p 1) ➢ « Pégosité » (Annexe 2 - p 5) - Hémisphère / plan (p 8) - Plan / plan (p 9) ➢ Compression (Méthodes spécifiques, mises au point selon besoins) ➢ Pénétration - Aiguille (Méthodes spécifiques, mises au point sur demandes) 		
4.- Exploiter les résultats des enregistrements vidéo (annexe 3 - p 12)		
III.- Arrêt des manipulations		
1.- Mettre l'appareil en position de pré-essai par le logiciel.		
2.- Quitter le logiciel - Fermer la session.		
En fin de campagne d'essais, nettoyer et ranger le poste - Appeler un responsable		
CONSIGNES D'ARRÊT D'URGENCE		
Appuyer sur le bouton d'arrêt d'urgence en bas à droite du bâti ou (arrêt d'essai) appuyer sur la barre « espace » du clavier ordinateur		
ACMO : J. DUCRET Signature	Responsable du poste : J. DUCRET Signature	... / ...

Introduction : pourquoi une « Fiche (ou référentiel) de poste technique et prévention » ?

Dans nos laboratoires de recherche, depuis une trentaine d'années, les techniques, les matériels et, bien sûr, les mentalités ont notablement évolué. Si l'on constate fort heureusement une amélioration très sensible de la prévention et une meilleure prise en compte de la sécurité par les laboratoires de recherche, certains comportements par contre n'ont pas toujours suivi la même évolution. Un certain nombre de « bonnes habitudes » sont, semble-t-il, en perte de vitesse à savoir le transfert écrit du savoir-faire technique (prise de notes systématique, tenue et suivi du cahier de laboratoire ...).

La plupart des publications ne relate pas les détails techniques importants, ni les astuces, indispensables pour un bon déroulement de la manipulation ainsi qu'une reproduction aisée des expériences. De même, la description des risques spécifiques et de leur prévention en est absente. Enfin, la confidentialité et la mise en œuvre de techniques valorisables industriel-

JEAN DUCRET (ACMO)

CNRS-Institut de Chimie
des Surfaces et Interfaces /
UPR 9069

Tél. : 03 89 60 88 25

Mél : Jean.Ducret@uha.fr

lement interdisent une divulgation externe de certains savoir-faire.

Au sein d'une équipe de recherche, l'utilisation de matériels par des personnels souvent non permanents (stagiaires, élèves de thèse, stagiaires post-doctoraux, etc.) devrait être systématiquement précédée d'une formation effective au poste de travail avec contrôle et validation des connaissances acquises. Au lieu de cela on observe trop souvent une information très succincte, pour ne pas dire inexistante, sans réel support autre que la notice de l'appareil, lorsque celle-ci n'a pas été égarée ou détériorée. La chaîne de « tradition orale », avec ce qu'elle comporte de pertes d'informations et de transmission de consignes involontairement erronées, se substitue trop souvent à une formation rendue obligatoire par le Code du Travail. Par ailleurs, il y a rarement de responsable ou de formateur nommément désignés au poste de travail.

Les appareils et matériels de laboratoire sont dotés de notices volumineuses et complexes. Même si elles sont bien rédigées, la recherche d'une information précise peut s'avérer longue et fastidieuse. Pour une utilisation adaptée, il est alors primordial



Exemple d'affichage des fiches de poste

qu'une ou deux personnes en extraient dans un document écrit « la substantifique moelle ». Ce support permet la création d'une notice d'emploi réelle, pratique, facile à utiliser, accessible à tous et attachée au poste de travail. Celle-ci :

- permet une formation efficace des utilisateurs,
- facilite la réutilisation du matériel, inemployé, sans perte de temps inutile,
- assure le transfert exhaustif des connaissances techniques lors de changement de responsable ou de formateur,
- prévient la genèse des risques et la dégradation du matériel provoquées par l'ignorance et le manque d'information,
- limite la multiplication des postes occasionnels à risques,
- permet un gain de temps pour les personnels de recherche.

Description de la « Fiche de Poste technique et prévention »

Dans notre Institut (cent personnes / 2800 m²), nous avons identifié à ce jour plus de 270 postes de travail. La plupart des postes de travail peuvent être :

- des appareillages et des accessoires (chromatographe, microscope, étuve ...),
- des équipements fabriqués par les services de l'unité (prototype, rampe à vide, ensemble de distillation ...).
- des procédures expérimentales (décapage à l'acide fluorhydrique, ...)
- des procédures d'intervention (description des tâches ...).

Pour chacun de ces postes, il a été établi une fiche qui se présente sous forme d'un livret de pochettes transparentes. Elle comprend :

En première page :

- en-tête d'identifications (référence de la fiche, locaux, équipes, personnel habilité, etc.),
- mode opératoire élémentaire avec renvois vers les annexes détaillées,
- consigne d'arrêt d'urgence,
- validations (ACMO et responsable du poste).

En deuxième page (sécurité et entretien) :

- tableaux de vérifications réglementaires,
- tableaux d'identifications du matériel, de son entretien (dont les coordonnées des fournisseurs et fabricants),
- tableaux des risques et de leur prévention.

Pages suivantes : annexes, modes opératoires détaillés et optimisés.

Cette fiche doit être mise à jour régulièrement :

- lors d'une lacune dans le mode opératoire ou dans l'analyse des risques,
- lorsque le poste est modifié ou déplacé,
- en cas de changement de responsable ou de formateur.

Conclusion

Ces fiches sont des outils pratiques qui permettent l'amélioration des conditions de travail de l'agent, du transfert des connaissances dans l'Institut et des performances de l'équipement

L'ACMO peut s'appuyer sur ces fiches pour exercer ses missions de gestion de la sécurité et de sensibilisation à la prévention.

jurisprudence

Protocole de sécurité

Le salarié d'une entreprise utilisatrice a été mortellement blessé alors qu'il guidait la manœuvre d'un poids lourd d'un transporteur extérieur depuis le quai d'un entrepôt.

Les responsables de chacune des deux entreprises sont condamnés à quatre mois d'emprisonnement avec sursis, une amende, une mesure de publication et d'affichage et des dommages et intérêts, pour homicide involontaire et infraction à la législation relative à la sécurité des travailleurs.

La Cour d'appel retient essentiellement l'absence de protocole de sécurité, rendu d'autant plus nécessaire que l'entreprise extérieure effectuait une rotation journalière

sur le site de l'entreprise utilisatrice depuis cinq ans, que la pratique des caristes de se pencher en dehors du quai était avérée, et que les employés n'avaient reçu aucune consigne particulière pour effectuer les opérations en liaison avec les entreprises extérieures.

Les prévenus argumentaient notamment sur la notion d'opérations de chargement et déchargement.

Pour la Cour d'appel, cette notion englobe l'ensemble des actes concourant à la mise en place ou à la dépose des marchandises, y compris la circulation et le stationnement du véhicule, couvrant la période comprise entre le moment où le représentant de l'entreprise



extérieure se présente sur le site et celui où il le quitte.

Les prévenus ont formé un pourvoi en cassation.

La Cour de cassation en rejetant leur pourvoi confirme la définition donnée par la cour d'appel d'une opération de chargement et déchargement au sens de l'arrêté du 26 avril 1996.

Source INRS COUR DE CASSATION (Chambre criminelle) 12 avril 2005 - Pourvoi n° 04-82717 (Arrêt signalé dans Dictionnaire permanent Sécurité et conditions de travail, Bulletin n° 266 du 1 er juin 2005 - p. 3780)

retour d'expérience

Projection d'échantillon biologique pathogène

Lors du transfert de plaques contenant des cultures de cellules infectées par des échantillons d'un virus atténué de la vaccine (tk-) recombinant, ces plaques sont tombées sur le sol et leurs couvercles se sont désolidarisés. La victime a reçu des projections de l'échantillon contenu dans ces plaques sur la partie inférieure des jambes qui présentait des griffures de chat. Lors de l'accident, la victime portait une tenue qui ne couvrait pas

la partie inférieure des jambes. Elle a été conduite par une collègue au service des maladies infectieuses.

Mesures de prévention mises en œuvre

- Porter une tenue couvrant tout le corps ainsi que des chaussures fermées (même en été).

- Faire appel à un service de transport médicalisé.

Chute de hauteur

Afin de ranger des dossiers sur des étagères situées à 4 mètres de hauteur, l'agent a utilisé un tabouret

posé sur une paillasse. Après de nombreux aller-retour, il a fait une chute du haut du tabouret entraînant une fracture du poignet et un traumatisme crânien ayant nécessité une intervention neurochirurgicale. La procédure d'alerte des secours a bien fonctionné.

Mesures de prévention mises en œuvre

Limiter les volumes des dossiers et des documents stockés sur des étagères en hauteur.

formations

Formations spécifiques ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LES RISQUES LIÉS À LA MANIPULATION DES NANOMATÉRIAUX

Les délégations Centre Est et Ile-de-France Ouest et Nord se sont associées pour organiser une journée consacrée à ces risques rencontrés de plus en plus fréquemment dans nos unités de recherche.

Elle aura lieu le 13 janvier 2006, à Meudon (92).

Cette journée, en priorité destinée aux personnels des laboratoires gérés par ces deux délégations, est également ouverte aux unités des délégations d'Ile-de-France, et, dans la limite des places disponibles, des autres délégations.

Contacts : Damien MONCOQ (renseignements)

Tél : 03 83 85 60 06

Janine WYBIER (renseignements et inscriptions)

Tél. : 01 45 07 56 12

http://www.dr5.cnrs.fr/delegation/Prevention_et_securite/Actualites/view

Formation de la Personne Compétente à la Radioprotection Module : RÉGLEMENTATION ET PRINCIPES DE RADIOPROTECTION, DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL HORS INB

Dates et lieu :

Du 13 au 17 mars 2006 à Lyon

Module pratique : UTILISATION DE SOURCES NON SCÉLÉES, DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL HORS INB

Dates et lieu :

Du 03 au 07 avril 2006 à Lyon

Module pratique :

UTILISATION DE SOURCES SCÉLÉES ET DES GÉNÉRATEURS ÉLECTRIQUES DE RAYONNEMENTS IONISANTS, DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL HORS INB

Dates et lieu :

Du 15 au 19 mai 2006 à Lyon

Contact : CNRS formation

(<http://cnrsformation.cnrs-gif.fr>)

Tél : 01 69 82 44 55

Le risque chimique :

CONNAISSANCE ET PRÉVENTION NIVEAU I

Les 16 et 17 mars 2006 et

les 28 et 29 septembre 2006

Contact : CNRS formation

(<http://cnrsformation.cnrs-gif.fr>)

Tél : 01 69 82 44 55

Le risque chimique :

CONNAISSANCE ET PRÉVENTION NIVEAU II

Du 14 au 16 juin 2006 et

du 15 au 17 novembre 2006

Contact : CNRS formation

(<http://cnrsformation.cnrs-gif.fr>)

Tél : 01 69 82 44 55

Fiches de sécurité des produits chimiques : analyse et rédaction

Les 16 et 17 octobre 2006

Contact : CNRS formation

(<http://cnrsformation.cnrs-gif.fr>)

Tél : 01 69 82 44 55

textes réglementaires normes

Vibrations

Décret n°2005-746 du 4 juillet 2005 relatif aux prescriptions de sécurité et de santé applicables en cas d'exposition des travailleurs aux risques dus aux vibrations mécaniques et modifiant le code du travail (JO du 5 juillet 2005).

Il insère dans le code du travail des dispositions relatives à la sécurité des travailleurs exposés aux vibrations mécaniques (valeurs limites d'exposition journalière ...)

Déchets

Décret n°2005-635 du 30 mai

2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets (Mise en place d'un registre de gestion des déchets, remplacement des BSDI par le bordereau de suivi des déchets dangereux, ...)

Programme de prévention dans l'enseignement supérieur et la recherche

Circulaire MEN/DPMA du 13

mai 2005 relative au programme annuel de prévention des risques professionnels pour 2005/2006 (enseignement supérieur et recherche) Les priorités d'actions pour le programme 2005-2006 concernent :

- la mise en place d'un plan d'action amiante passant notamment par la réalisation des dossiers techniques amiante par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche avant le 31 décembre 2005,
- une intégration de la démarche globale de prévention dans les politiques des établissements (évaluation des risques, mobilisation de l'ensemble des acteurs, réalisation du document unique),
- la prévention du risque routier,
- l'aménagement des postes de travail pour l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés,
- la mise en place de structures de prévention adaptées (ACMO, service de médecine de prévention, CHS),
- la rédaction de consignes de sécurité,
- la formation à la sécurité et l'information des agents.

à vos agendas

Congrès – colloques

Du 1^{er} au 3 mars 2006

Colloque

FACTEURS HUMAINS ET CONCEPTION DES SYSTÈMES DE TRAVAIL : OPTIMISER LES PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE (SYMPOSIUM ISSA 2006)

tél. : 01 40 44 31 19

Les 23 et 24 mars 2006

à Aix en Provence

23^{ÈMES} JOURNÉE ADHYS

(Association pour le Développement de l'Hygiène et de la Sécurité dans les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur)

La gestion des déchets au laboratoire

Contacts : Stéphane Da Silva (renseignements)

Tél : 01 45 07 54 88

mét : stephane.dasilva@cnrs-dir.fr

Bernard Cornillon

(inscriptions)

Tél. : 04 67 04 05 97

mét : cornillon@univ-montp2.fr

Site Web : www.adhys.org

Les 30 et 31 mars 2006

10^{ÈMES} COLLOQUE ADEREST

« ÉPIDÉMIOLOGIE EN SANTÉ ET TRAVAIL »

mét : aderest2006@univ-lille2.fr

site Web : www.univ-lille2.aderest/colloque2006/

prévention infos

COORDINATION NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ DU CNRS
1, place Aristide Briand 92195 Meudon Cedex
Tél. : 01 45 07 55 05
Mét. : cnps@cnrs-dir.fr
<http://www.sg.cnrs.fr/cnps/>

• directeur de la publication FRANÇOIS GUÉRIN
• comité de rédaction STÉPHANE DA SILVA, BÉATRICE LECÈTRE-ROLAND, ABDELKADER CHABANE, JESSY VIUGEAS, DOMINIQUE EVRARD
Conception graphique ATELIER DES GIBOULÉES
• Illustrations ATELIER DES GIBOULÉES
ET FRANCK DEVAUCHELLE